

Le 13 février 2023

SERVICE MINIMUM DU 11 FÉVRIER À QUOI A JOUÉ LA DO ?



Une mobilisation importante contre le projet de réforme des retraites s'est installée en France depuis des semaines. Des préavis de grève en cascade, déposés par les centrales syndicales et relayés en boucle par l'ensemble de la presse, et des signaux d'alerte évidents.

Pourtant en ce samedi 11 février, journée d'action importante annoncée, la DGAC a choisi de ne pas mettre en place le service minimum censé protéger les usagers tout en garantissant la libre expression du droit de grève.



Malgré ce cocktail explosif, la DGAC n'a pas jugé opportun de mettre en place le service minimum... Une erreur d'analyse seulement ? Souhaitons-le, car l'UNSA-ICNA n'est pas naïve quant au plan de communication bien rodé après ces soit-disant erreurs d'analyse de la DGAC.

Rétablissons la vérité :

Non, les ICNA qui ont choisi d'exercer leur droit de grève n'ont pas commis d'action illégale ! Non, la DGAC n'a jamais été dans l'impossibilité de mettre en place le service minimum !

FAKE NEWS AU 20H DE TF1

« Grève illégale », « sans préavis », « impossibilité de mettre en place le service minimum », le 20h de TF1 de ce 11 février a accumulé les fake news en l'espace de 2 minutes.

Un florilège de mensonges repris dans les médias !

CHOIX INCOMPRÉHENSIBLE À LA DGAC

Mais qu'est ce qui a bien pu motiver la DO à ne pas mettre en place le service minimum ce 11 février !?

- Une réforme des retraites très contestée avec une mobilisation citoyenne et **solidaire** inouïe,
- Des ICNA bien concernés par l'allongement de la durée de cotisation à 43 annuités (cf. communiqué du 16/01),
- Aucun protocole social valide pour rassurer sur l'avenir,
- Une tension pleinement connue dans les centres, conséquence d'un management brutal et dénoncé,
- Un sous-effectif criant dans trop d'organismes,
- Des inquiétudes remontées dans de nombreux centres face à l'absence de service minimum ce 11 février...

JEU DANGEREUX SUR LA SÉCURITÉ

S'apercevant de son erreur, la DO a fait le choix d'actionner un levier dangereux en augmentant la durée de vacations d'ICNA non grévistes au-delà des maximums légaux fixés, invoquant des circonstances exceptionnelles qui resteront à être démontrées tant rien de tout ceci n'était imprévisible.

Cet écart, dû probablement à un vent de panique, est intolérable et ne doit plus jamais se reproduire. Les règlements sur la fatigue ne peuvent ainsi être bafoués. Il en va de la sécurité des vols et des populations survolées.

L'UNSA-ICNA, qui ne défend pas d'autres intérêts que ceux des ICNA, ne peut tolérer la façon dont la profession a été salie dans les médias au cours de la journée du 11 février, et rappelle que le droit de grève s'est bien exercé dans le cadre des lois qui le réglementent.

La DGAC disposait d'éléments qui auraient dû la conduire à mettre en place le service minimum. Gageons qu'elle n'a pas tenté un pari pour relancer un débat sur notre droit de grève, l'UNSA-ICNA serait intraitable si tel était le cas.

ICNA, informez-vous, rejoignez-nous

Notre site : www.icna.fr | Nous contacter : unsa@icna.fr

